



Appel à projets

Innovations en biothérapies

**300 millions d'euros
destinés aux entreprises pour des
projets innovants**

Appel à projets financé par l'État dans le cadre de la
Stratégie d'accélération

« Biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes »

Ouvert jusqu'au 21 novembre 2023 à 12h

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appe-a-projets-innovations-en-biotherapies>



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Objectifs

La stratégie d'accélération :

- > Faire de la France le 1er pays européen pour le développement et la production de nouveaux biomédicaments
- > Doubler le nombre d'emplois en bioproduction d'ici 5 ans
- > Produire au moins 5 nouveaux biomédicaments d'ici 5 ans
- > Faire émerger des structures championnes des biotechs

Les thématiques des projets attendus :

- > Thématique 1 : Développement de biothérapies en santé humaine ou santé animale (lorsqu'un impact sur la santé humaine est envisagé)
- > Thématique 2 : Développement d'outils de R&D ou de stratification pour le développement de biothérapies
- > Projets particulièrement attendus : projets à visée oncologique, traitant de thérapie génique et cellulaire ; projets d'organoïdes comme outils de test ; développement d'outils de modélisation/simulation permettant de qualifier une biothérapie ou de diagnostic compagnon pour la stratification de patients

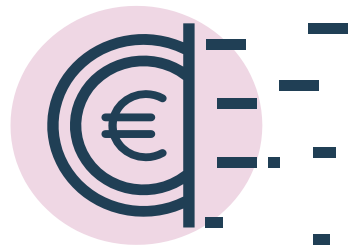


Bénéficiaires

- Start-up, PME, ETI
- Ouverture aux GE à titre exceptionnel
- Possibilité de projet collaboratif

Dépenses éligibles

- Salaires et charges
- Coûts de sous-traitance
- Contribution aux amortissements
- Frais de mission
- Frais d'exploitation liés au projet





Projets et modalités de soutien

Projet individuel

- Le projet doit être porté par une entreprise
- Le budget du projet est au minimum de 3M€ pour la Thématique 1 et de 2 M€ pour la Thématique 2
- La durée du projet doit être comprise entre 18 et 48 mois

Projet collaboratif

- Le projet doit être porté par une entreprise (cheffe de file du consortium)
- Le projet doit associer a minima une PME ou ETI, dans la limite de 4 partenaires
- Le budget du projet est au minimum de 4 M€
- La durée du projet doit être comprise entre 3 et 5 ans

Modalités de soutien : l'aide apportée sera constituée d'une part de subvention et d'une part récupérable. Dans le cas général, la part de subvention sera de :

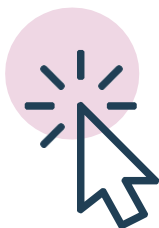
- 75% pour les dépenses de « recherche industrielle »
 - 60% pour les dépenses de « développement expérimental »
-

Critères de sélection



- Caractère innovant et valeur ajoutée du projet
- Niveau de maturité préexistant et faisabilité technique du projet
- Solidité de la stratégie d'accès au marché, taille des marchés visés
- Impact socio-économique et retombées économiques pour le territoire national
- Impact médical, médico-économique ou sur l'efficacité du système de soins

Comment déposer sa demande ?



- Les dossiers de candidature sont à déposer sur la plateforme de Bpifrance : <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>
- Le lien vers le cahier des charges de l'appel à projets : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-innovations-en-biotherapies>
- Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif
- Sélection des projets par un comité technique national
- Date limite de dépôt : 21 novembre 2023 à 12h
- Relèves des dossiers : 17 mai 2022 à 12h, 23 novembre 2022 à 12h, 23 mai 2023 à 12h et 21 novembre 2023 à 12h

Les contacts

BPIFRANCE

strategies-acceleration@bpifrance.fr

DREETS Centre-Val de Loire **Service économique de l'Etat en région**

dreets-cvl.investir-lavenir@dreets.gouv.fr